

L'OPCVM AL BARAKA est un Fonds d'Investissement prenant la forme d'un Commun de Placement (FCP) « diversifié » agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF - UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 5 et 6, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2016-06/P-01-2023.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

AL BARAKA est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP).

Dénomination

Le Fonds Commun de Placement (FCP) est dénommé « AL BARAKA ».

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Le FCP AL BARAKA est un Fonds Commun de Placement constitué au Sénégal.

Date de constitution du Fonds et numéro d'agrément

Le FCP AL BARAKA a été agréé le 18 novembre 2016 sous le numéro FCP/2016-06.

Synthèse de l'offre de gestion

Le Fonds dispose d'un seul compartiment et d'une seule classe de parts.

a) Catégorie d'OPCVM

FCP AL BARAKA est un OPCVM « diversifié ».

b) Souscripteurs concernés

Les souscriptions sont ouvertes à toute personne physique et morale résidente ou non de l'UMOA. Il est conseillé d'envisager ce produit comme un investissement à moyen et long terme. Le détenteur de parts devrait les garder sur une durée de 5 ans au minimum.

Les distributeurs du FCP AL BARAKA mettront en place les diligences nécessaires en termes de formation, d'information et d'explication des risques encourus dans le cadre de la détention des parts du FCP AL BARAKA.

c) Montant minimum de souscription de chaque compartiment / type de parts

Parts	Stratégie d'investissement	Caractéristiques			
		Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds ne comporte qu'une seule catégorie de Parts	<ul style="list-style-type: none"> • 40% au moins en actions et titres assimilés, • 70% au plus en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire. • 20% au plus en liquidité. 	Capitalisé	FCFA (XOF)	Néant	Néant

La Valeur Liquidative d'origine du FCP est de 1 000 FCFA.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP s'ils ne sont pas annexés au Prospectus, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP

Les Prospectus, DICI, Règlement du FCP, Rapports annuels, états périodiques ainsi que la composition des actifs sont disponibles auprès de la **Compagnie Générale de Finance et de Gestion S.A** :

Adresse : Km 6 avenue Cheikh Anta DIOP

Tel : +221 33 864 97 00

BP : 11 516 Dakar-Sénégal

E-mail : cgfgestion@cgfgestion.com

Ces documents sont également disponibles chez le Dépositaire : **Compagnie de Gestion Financière et de Bourse** :

CGF BOURSE S.A

Km 6 avenue Cheikh Anta DIOP

BP : 11 516 Dakar-Sénégal

Site : www.cgfbourse.com ou contacter le service client : serviceclient@cgfbourse.com

Tel : 00 221 33 864 97 97.

II- ACTEURS

Société de gestion

La SGO CGF GESTION est spécialisé dans la création et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Par dérogation de l'AMF-UMOA, CGF GESTION peut également gérer des Fonds Commun de Placement (FCP) et des Organismes de Placement Collectif à Risque (OPCR).

CGF GESTION a déjà à son actif-vingt-un (21) OPC sous sa gestion qui sont : FCPE SONATEL, FCP POSTEFINANCES HORIZON, FCP PLACEMENT QUIETUDE, FCP PLACEMENT AVANTAGE, FCP SINI GNESIGUI, FCP FORCE PAD, FCP ACTIONS PHARMACIE, FCP ASSUR SENEGAL, FCP DP WORLD DAKAR, FCP BNDE VALEURS, FCPALBARAKA, FCPLIQUIDITE-OPTIMUM, FCP AL BARAKA 2, FCP IFC-BOAD, FCP DIASPORA, FCP CAPITAL RETRAITE, FCP EXPAT, FCP WALO, FCP DJOLOF, FCP RENTE PERPETUELLE, FCPR SEN FONDS.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la

loi aux Assemblées Générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration est composé de cinq (05) membres dont Eveline TALL, Présidente du Conseil d'Administration et Kalidou DIALLO, Administrateur Directeur Générale.

Dénomination	Compagnie Générale de Finance et de Gestion S.A dénommée CGF GESTION
Registre de Commerce	SN DKR 2001-B-487
Siège social	Km 6, Avenue Cheikh Anta Diop BP 11516 Dakar - Sénégal Téléphone : (221) 33 864 97 00 Télécopie : (221) 33 824 02 27
Forme juridique	Société Anonyme de droit sénégalais, régie par les lois et les règlements en vigueur
Date de constitution	28 février 2001 pour une durée de 99 années
Date et numéro d'agrément	Agréée le 05 décembre 2001 sous le n° SG - 003 / 2001
Agrément	SG - 003 / 2001
Capital social	500 000 000 FCFA entièrement souscrit et intégralement libéré

Dépositaire et Conservateur

Dénomination	Compagnie de Gestion Financière et de BOURSE S.A dénommée CGF BOURSE .
Siège social	Km 6, Avenue Cheikh Anta Diop BP 11516 Dakar SENEGAL Téléphone : (221) 864 97 97 Télécopie : (221) 824 03 34
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration de droit sénégalais, régie par la législation en vigueur et ses statuts
Date de constitution	19 mars 1998
Date et numéro d'agrément	19 mars 1998 sous le numéro 30/04/014/98
Registre de commerce	Numéro RC 98-13470
Capital social	1 500 000 000 FCFA entièrement souscrit et intégralement libéré

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

La Société de Gestion est une filiale du Dépositaire et pour mieux protéger l'intérêt des porteurs de parts, les deux (2) parties ont mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels.
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés.
 - ii. Mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
 - b. Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP et ouvre, au nom de ce dernier, un compte-titres intégrant les soldes espèces.

Le Dépositaire devra communiquer au Gestionnaire après chaque règlement ou chaque livraison, une situation des actifs. Le Dépositaire s'engage à envoyer au Gestionnaire, un relevé du compte de FCP à chaque calcul de la valeur liquidative.

Le Dépositaire est également investi des missions suivantes :

- effectuer les diligences nécessaires pour permettre au Gestionnaire d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille.
- contrôler l'inventaire des actifs du FCP établi par le Gestionnaire. Le Dépositaire devra certifier ledit inventaire en fin d'année.
- s'assurer de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la Règlementation et de la législation applicables aux Fonds Communs de Placement.

En tant que gestionnaire du passif du FCP, le Dépositaire assurera :

- la souscription des parts du FCP.
- le rachat des parts.
- la tenue du registre des souscripteurs.

Un relevé trimestriel du registre des parts sera envoyé au Gestionnaire.

Un contrat est signé entre la société de gestion et le Dépositaire selon les dispositions prévues aux articles 20 et 21 de l'Instruction 66/CREPMF/2021 et à la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Commissaires aux comptes du Fonds

Le contrôle externe des comptes du FCP sera assuré par les Commissaires aux Comptes ci-dessous :

Titulaire : Cabinet MAZARS SENEGAL représenté par Monsieur Hamadou TINI,
14, Boulevard Djily Mbaye- Immeuble Pinet Laprade- Dakar (Sénégal)
BP : 22 440, Dakar

Suppléant : KPMG Sénégal représenté par Monsieur Pape Bocar GUEYE
2, Place de l'Indépendance/Sis Immeuble Ex-Hôtel Indépendance au 10^e étage
BP 2395 Dakar

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque trimestre (en date du dernier jour de bourse du trimestre considéré), de délivrer une attestation sur la conformité de la composition du FCP avec les objectifs d'investissement fixés dans le présent Prospectus.

Le Commissaire aux Comptes donne également une opinion sur les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques.

Il porte à la connaissance de l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées dans l'accomplissement de leur mission.

Caractéristiques générales

Cette partie comporte les indications suivantes :

Nature du Droit attaché à la catégorie de parts	Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part correspond à une fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part du Fonds devient copropriétaire des actifs du FCP.
Modalités de tenue du passif	La mission de gestion du passif du FCPE est confiée à la SGI CGF BOURSE qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que les prestations de teneur de compte. Elle assure par conséquent, la gestion du registre des porteurs de parts.
Forme des parts	Dématérialisée, au porteur, inscrit en compte auprès du Dépositaire, la SGI CGF BOURSE
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts
Décimalisation éventuellement prévue	Fractionnement en dix millièmes de parts
Régime fiscal	<p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.</p> <ul style="list-style-type: none">- Au niveau du FCP <p>En application du Code Général des Impôts du Sénégal, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Fonds communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.</p> <ul style="list-style-type: none">- Au niveau des porteurs des parts du FCP <p>Le régime fiscal applicable au porteur de parts dépendrait de la fiscalité du pays d'élection de son domicile fiscal.</p>
Exercice Social	Douze mois allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Dispositions particulières

Le FCP AL BARAKA est un Fonds Commun de Placement de catégorie « diversifié » investi conformément à la réglementation et à la stratégie d'investissement définie ci-après. Les revenus sont capitalisés.

➤ **Classification**

Le FCP AL BARAKA est un Fonds « diversifié » pouvant investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation et l'orientation de gestion décrite ci-dessous.

Le portefeuille du Fonds sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA.

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence.

➤ **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du Fonds est le suivant :

40% de la variation annuelle du BRVM composite et

60% du taux de rendement moyen des obligations assimilables du trésor (OAT) émises sur 5 ans par les Etats de l'UMOA.

Les informations sur l'indice sont disponibles sur le site internet de la BRVM : http://bfin.brvm.org/boc/boc_jour.aspx.

➤ **Stratégie d'investissement**

a) La description des stratégies utilisées

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations du gérant.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence.

Le choix des titres est déterminé par les études financières effectuées par les analystes, leurs échanges avec les sociétés cotées, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

En outre, le gérant utilise comme moteurs de performance les titres de créances négociables et les valeurs mobilières émis dans les pays de l'UEMOA ou tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA . Ces moteurs de performance seront mis en œuvre via des outils de prises de décisions élaborés par le gérant.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

b) La description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

Actions

Le Fonds est investi soit à hauteur de 40% au plus de son actif en actions et titres assimilés, en droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

L'investissement de l'actif net du fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra être investi à hauteur de 70% au plus de son actif en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ou par placement privé au sein de l'union.
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union.
- Les SUKUKS émis par appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'union.
- Les sukuks garantis par un état de l'union ;
- Les Sukuks émis sur le marché monétaire.

Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

OPC et Fonds d'investissement

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par CGF GESTION et/ou par d'autres SGO agréés au sein de l'UMOA ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF – UMOA dans la limite de 70% de son actif net.

- Ces OPCVM ne doivent pas détenir eux-mêmes plus de 10% en total OPCVM
- La détention d'un même OPCVM ne doit pas dépasser 20% de l'actif net du FCP.

Dépôts et liquidités

Le Fonds peut détenir dans les établissements de crédit de l'Union, des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au plus 10% de l'actif net du Fonds.

Autres valeurs mobilières ou instruments financiers

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, sur un marché réglementé, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

➤ *Circonstances et modalités de la liquidation du Fonds*

CGF GESTION procède à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

En cas de dissolution, le dépositaire est chargé de l'opération de liquidation. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

Le solde de liquidation, s'il fait apparaître un boni, est distribué aux porteurs de parts en fonction de leur quote-part.

➤ *Profil de risque*

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la société CGF GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

➤ ***Les risques auxquels le Fonds sont exposés sont :***

Risque actions : Il peut provenir d'une variation défavorable de la valeur d'un titre sous l'influence d'un mouvement général de marché et/ou d'un facteur spécifique lié au titre. La valeur liquidative peut baisser en fonction des conditions de marché (économiques, politiques, boursières, etc.) ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des titres dans l'espace UMOA et ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF-UMOA. .

Risque de liquidité : Le Fonds ne pourrait pas être en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse faire face à ses engagements. La présence de créances d'entreprises privées dans le portefeuille expose le produit financier aux effets de la variation de la qualité du crédit. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, ce qui peut engendrer une baisse de la valorisation du portefeuille.

Risque taux : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres.

Risque de concentration : Le risque de concentration découle d'une exposition trop importante sur les titres d'un même émetteur ou d'un groupe d'émetteurs possédant les mêmes caractéristiques fondamentales (secteurs, pays, ...). Exposition envers des contreparties opérant dans le même secteur économique ou dont l'activité porte sur le même produit de base.

Risque d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), des pertes peuvent apparaître.

Risque global : Le risque global pourra d'une part être la résultante des différents risques portés simultanément par un portefeuille donné. Le risque global pourra également être la conséquence de risques auxquelles la société de gestion est exposée de manière cumulative pour l'ensemble des actifs gérés.

Risque d'engagement lié aux instruments financiers de gré à gré : Le risque d'engagement lié aux instruments financiers de gré à gré résulte du recours par le portefeuille aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le portefeuille à un risque de défaillance de l'une des contreparties ou d'une incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

A cet effet, un contrôle des ratios est effectué quotidiennement et mise à la disposition de toutes les équipes opérationnelles et de la direction générale. Ce contrôle est historisé.

➤ ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.***

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs souhaitant investir sur des produits plus risqués avec une exposition permanente aux actions à hauteur de 70% au moins de son actif net. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de

s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

L'investisseur du FCP Croissance recherche un investissement majoritairement actions tout en maintenant une exposition sur les risques « obligations et autres titres de créances ».

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

➤ ***Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative***

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier de la BRVM, sur la base des cours de Bourse de clôture du marché.

➤ ***Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative***

La valeur liquidative est publiée :

- Dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) au niveau de la BRVM.
- Par voie d'affichage dans les locaux du dépositaire CGF BOURSE et chez toutes entités autorisées par les promoteurs.
- Sur le site internet : www.cgfaccess.com.

➤ ***Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables***

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP ACTIONS PHARMACIE est un Fonds de capitalisation et les parts de capitalisation ne donnent droit à des distributions de dividendes.

➤ ***Fréquence de distribution***

Le FCP AL BARAKA est un Fonds de capitalisation. Aucune distribution n'est effectuée.

➤ ***Capitalisation des revenus***

Le FCP AL BARAKA est un Fonds de capitalisation et les parts ne donnent droit à des distributions de dividendes.

➤ ***Caractéristiques des parts ou actions***

Les parts sont décimalisées au dix-millième.

➤ ***Modalités de souscription et de rachat***

a) **Modalités de souscription**

Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites.

L'heure limite des demandes de souscriptions de parts est fixée à 12h00. Les ordres reçus avant 12h00 sont traités sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Les ordres de souscriptions de parts reçus après 12h00 sont centralisés entre deux calculs de valeurs liquidatives seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement.

b) Modalités de rachat

Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis à CGF BOURSE. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.

L'heure limite des demandes de rachats de parts est fixée à 12h00. Les ordres reçus avant 12h00 sont traités sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Les ordres de rachats de parts reçus après 12h00 sont centralisés entre deux calculs de valeurs liquidatives seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement.

Les rachats sont réglés par le Dépositaire du FCP ayant transmis l'ordre, dans un délai de trois (3) jours au plus suivant le jour de rachat. Ce délai peut être prorogé sans excéder dix (10) jours ouvrés, si le remboursement du rachat nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le Fonds. L'actif en dessous duquel il ne peut être procédé au rachat de parts est fixé à cinquante millions (1000 000 000) de FCFA.

Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds. L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

➤ **Les outils de gestion utilisés chez CGF Gestion sont :**

a) Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions

L'offre des titres se fait sans limitation de durée.

La société de gestion peut temporairement ou définitivement arrêter les souscriptions dans le FCP lorsque l'actif du Fonds atteint le seuil maximum d'actif réglementaire de 50 milliards de FCFA. La suspension temporaire ou définitive est également prévue dans les cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts ou sur demande de l'AMF-UMOA.

b) Plafonnement ou arrêt des rachats « gates »

La société de gestion peut décider temporairement ou définitivement le plafonnement ou l'arrêt des rachats de parts du Fonds dans les conditions suivantes :

- le (s) ordre (s) de rachat sont susceptibles de faire passer le Fonds sous le seuil minimum d'actif réglementaire de 100 millions de FCFA ;
- la liquidité du Fonds est insuffisante ;
- le rachat doit entraîner une cession des actifs du Fonds qui ne permet pas de garantir l'intérêt des autres porteurs de parts ;
- l'AMF-UMOA peut exiger dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans l'intérêt du public la suspension du rachat des parts ;
- Cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts.

➤ **Frais et commissions**

Frais à la charge de l'investisseurs prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux Barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	500 FCFA
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	1500 FCFA
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0%

➤ **Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	2,83% TTC au maximum de l'actif net par an
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,23% TTC au maximum du portefeuille sous conservation dont 0,03% dus au DC/BR.
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,3 % au maximum du montant de la transaction
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA par an
Commission d'actifs sous gestion	'Actif sous gestion hors liquidité et parts d'OPC	0,01 % par an
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait annuel	2 360 000 TTC au maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Montant de la transaction	0,8% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/CREPMF/2021.

Le Fonds ne peut investir plus de :

- 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires émis par un même émetteur, sauf s'il s'agit des valeurs émises ou garanties par les Etat de l'UMOA ;
- Dans le cas de valeurs émises ou garanties par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie, la limite de 15% peut être portée à 35% ;
- 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur ;
- 10% de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM ou d'une autre OPC.

V- REGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués en fonction de leurs caractéristiques. Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES

- **ACTIONS ADMISES À LA COTE**

Les actions admises à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente (si les actions n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de calcul de la VL).

Le dépositaire met à la disposition de l'équipe de valorisation la liste complète des cours en format xml.

L'équipe de valorisation doit vérifier que la liste reçue est conforme à celle du BOC avant de l'intégrer dans le logiciel de gestion.

- **ÉVALUATION DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché. Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

ÉVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES

- **OBLIGATIONS ADMISES À LA COTE**

Les obligations cotées sont évaluées à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente (si les obligations n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de calcul de la VL).

- **OBLIGATIONS NON ADMISES À LA COTE**

Les obligations non cotées sont évaluées soit :

- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation. Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

- **TITRES D'OPCVM**

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

- **PLACEMENTS MONÉTAIRES**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

METHODES DE COMPTABILISATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus. Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Le CMP (ou Coût Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres.

VI- REMUNERATION

La politique de rémunération définit l'ensemble des composantes de la rémunération attribuée au sein de CGF GESTION, ainsi que leurs règles d'attribution. En tant qu'élément stratégique, elle constitue un outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs. CGF GESTION dispose d'un Comité de Rémunération qui assure la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Conformément à sa politique salariale, la part du salaire fixe est prépondérante dans la rémunération chez CGF Gestion et est liée à la nature du poste occupé. Le personnel bénéficie également d'une rémunération variable correspondant à 5% du résultat net de l'exercice distribué en fonction de l'évaluation annuelle faite du travail de chaque salarié.

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur tient compte de son poste et de son périmètre de responsabilité. Elle a également vocation à refléter :

- Le niveau d'expérience du collaborateur ;
- Le degré d'expertise du collaborateur ;
- L'engagement du collaborateur ;
- Les connaissances propres du collaborateur ; et
- L'effort de la Société de Gestion pour attirer ou retenir le collaborateur concerné en fonction de la nature de son poste, du contexte de la société ou du marché.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de CGF GESTION.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SGO a déterminé le personnel qui est considéré comme personnel identifié et dont la rémunération variable doit faire l'objet de mesures d'encadrement spécifiques.

Le personnel identifié comprend les « *catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la tranche de rémunération de la direction générale et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou sur les profils de risque de l'OPCVM qu'elle gère* ».

Il s'agit du :

- Directeur Général ;
- Responsable de Contrôle Interne ;
- Gestionnaire de Portefeuille ;
- Chargé de la Clientèle.

La politique de rémunération est disponible au siège de la SGO, sur demande des porteurs de parts et sur le site internet : www.cgfgestion.com.